

DEC 2020 - 079

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200605-DEC2020079-AR

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex

#### DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0 0

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux –  
Vente de terrains à vocation économique – Atur, Boulazac Isle Manoire – Chiezas/Caussade –  
Mr TURBAN Stéphane – 44 474 €HT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que Mr TURBAN Stéphane, ou toute société substituable, a souhaité se porter acquéreur d'un terrain, à ATUR Boulazac Isle Manoire, sur le parc d'activités économiques de Chiezas/Caussade, cadastré D1751, D1752, D 1757 d'une superficie de 2 079 m<sup>2</sup>.

Considérant que conformément à la délibération du 19 Juillet 2019 fixant le cadre des ventes sur ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 18 €HT / m<sup>2</sup> soit 37 422 € HT auquel s'ajoutera la TVA ; auquel il convient d'ajouter la valeur du bâtiment préfabriqué présent sur le site soit 7052 € HT auquel s'ajoutera la TVA . Le total du prix de vente est dès lors fixé à 44 474 € HT auquel s'ajoutera la TVA .

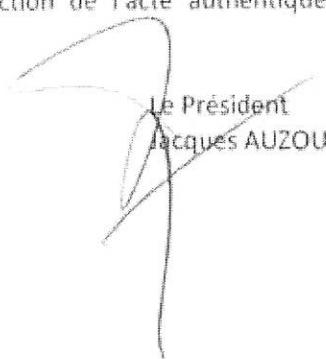
Considérant que le service des domaines, sollicité le 28/01/2020 par la commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE a rendu un avis le 10/02/2020 qui présente un prix 18 € HT / m<sup>2</sup> pour les parcelles concernées ; et que le service des domaines, sollicité le 09/03/2020 par Le Grand Périgueux n'a pas rendu d'avis confirmatoire ou non confirmatoire à ce jour.

#### DECIDE

**Article 1er** : De vendre à Mr TURBAN Stéphane, ou toute société substituable, un terrain et un bâtiment préfabriqué, situés à Atur, Boulazac Isle Manoire, sur le parc d'activités économiques de Chiezas/Caussade cadastré D1751, D1752, D 1757 d'une superficie de 2 079 m<sup>2</sup>, pour un montant de 44 474 € HT auquel s'ajoutera la TVA .

**Article 2** : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 05 / 06 / 2020

  
Le Président  
Jacques AUZOU